

DE LAGOR

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 05 août 2020

date de la convocation
30 juillet 2020

date d'affichage
6 août 2020

L'an deux mille vingt le cinq août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck -

Présents : ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, THIBAUT Christine, LAUILHÉ Hervé, MANIEZ Françoise, BAYET Sylvie, LAGARDERE Christophe, LACAVE Maria, MAYSONNAVE Jean-Marc, BODENNEC Alexandre

Absents excusés : M. CHERQUI José-Maurice, Mme ANTUNEZ Dominique,

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

**Vente par la commune d'une partie de la parcelle AH 502
au profit de l'office HABITELEM**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 22 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé de borner la parcelle AH 502 pour le projet de construction de logements sociaux avec l'Office HABITELEM.

La superficie nécessaire à ce projet était d'environ 2000 m2, pour un montant forfaitaire proposé et accepté à 11 000 €. Le bornage est en cours de réalisation.

Pour mener à bien ce projet il y a lieu de signer une promesse de vente unilatérale avec HABITELEM, d'établir un document d'arpentage et une déclaration préalable de division de propriété. Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Monsieur VIGNASSE, géomètre qui a commencé l'étude de ce dossier.

La promesse de vente et l'acte de vente seront rédigés par Maître Marie-Claude TALAFRE-LESTANGUET, Notaire à PAU.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications, et après discussion, le conseil Municipal,

DÉCIDE de vendre à HABITELEM une partie de la parcelle AH 502 pour une superficie d'environ 2000 m2 pour un projet immobilier pour un montant forfaitaire de 11000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et acte de vente pour un terrain d'environ 2000m2 issu de la parcelle AH 502 avec HABITELEM.

CHARGE Maître Marie-Claude TALAFRE-LESTANGUET de rédiger les actes de vente nécessaires.

CHARGE Monsieur Claude VIGNASSE, géomètre d'établir un document d'arpentage et de déposer au nom de la commune une déclaration préalable de division de propriété.

PRÉCISE que les frais de géomètres seront à la charge de la Commune, les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation de charges de la communauté de communes de Lacq Orthez

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** : Monsieur ROLLAND Franck comme représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Désignation d'un représentant du regroupement des communes de Jurançon, Arthez-de-Béarn, Pontacq et Lagor au conseil d'administration de la Béarnaise Habitat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant du groupement des communes de Jurançon, Arthez-de-Béarn, Pontacq, Lagor. Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en 2014 Mme MANUEL Josiane, élue à Jurançon avait été désignée.

Considérant que Mme MANUEL Josiane est favorable pour continuer à siéger au sein de cette assemblée, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** :- Madame MANUEL Josiane, élue à Jurançon pour siéger au sein du conseil d'administration du groupement des communes de Jurançon, Arthez-de-Béarn, Pontacq et Lagor.

Gratuité du 1^{er} mois de loyer à Mme ESCOUTE Solenne, esthéticienne

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de sa délégation de compétence en matière de location, il a signé un bail commercial avec Mme ESCOUTE Solenne, esthéticienne à compter du 1^{er} août 2020. Le prix du loyer était fixé à 250 € H.T soit 300 € TTC

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme ESCOUTE Solenne sollicitant la gratuité du premier mois de loyer afin de l'aider à démarrer son activité dans cette période particulière (COVID), et suite à la fermeture prolongée de ce local.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal après discussion,

DÉCIDE d'accorder la gratuité du loyer du mois d'août d'un montant de 300 € TTC à Mme Solenne ESCOUTE, esthéticienne afin de l'aider dans le démarrage de son activité.

QUESTIONS DIVERSES

Réserve incendie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'après avis du nouveau lieutenant des pompiers la capacité de la réserve incendie de la rue principale doit être de 60 m³ et non de 30 m³.

Un nouveau devis va être établi pour une demande de subvention au titre de la DETR (ordre du jour prochain conseil municipal)

Restaurant LAGOR

Le restaurant FIGUEIROA est fermé. Des travaux de toiture vont être réalisés dans les prochains mois par l'entreprise Lauilhé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Franck ROLLAND

